Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Secteur Saumur Loire Développement

DOSSIER APPROUVÉ



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Dossier n° 16064908

réalisé par

Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39

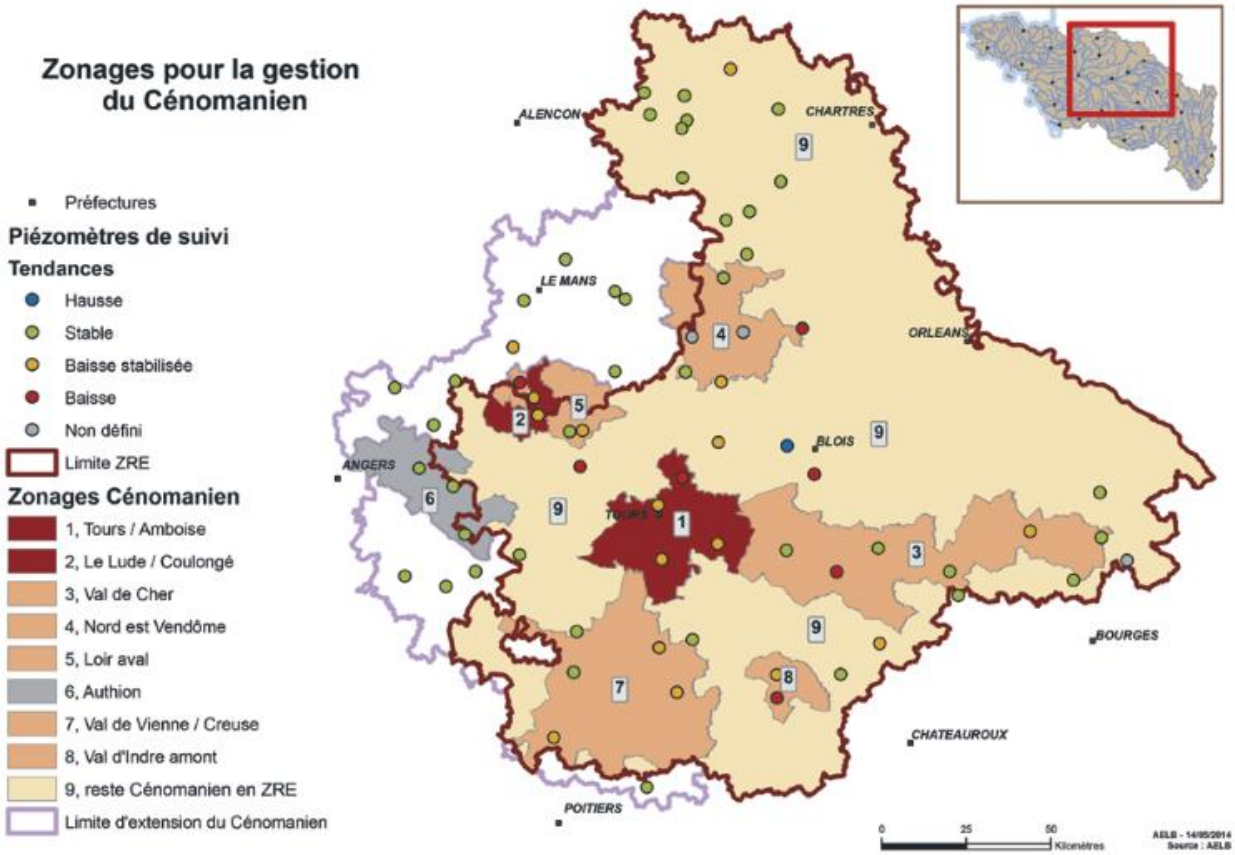
ANNEXE 1 – ANNEXE SANITAIRE

1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

A. Les zones de captage du secteur Saumur Loire Développement

Des périmètres de protection des captages sont mis en place afin de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées. La protection des captages en Loire-Bretagne est supérieure à la moyenne nationale. **Environ 74 % des captages bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection** (données du 01/07/2013).

Le territoire est concerné par la nappe des sables du Cénomanien qui couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.



Source : SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne énonce que « Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture ». **Le territoire d'étude se trouve en partie dans la zone de répartition des eaux du Cénomanien.**

Il existe 13 points de captages sur le territoire de la communauté d'Agglomération. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Captage	Commune d'implantation	Nature	Date de l'arrêté préfectoral	Débit autorisé	Type de traitement	PPI	PPR
Petit Puy	Saumur	Puits / forages (11 ouvrages)	29/12/08	Un débit horaire et annuel est autorisé pour chaque ouvrage	Préoxydation, coagulation, décantation avec CAP*, Interoxydation, filtration sur sable, désinfection ultraviolets et javel	10 ha 75 a (12 parcelles)	15 ha 35 a
Les Landes	Saumur	Forages (3 ouvrages)	15/02/19	200 m³/h 300 000 m³/h		32 ha 12 a (7 parcelles)	56ha (96 parcelles)
Fontaine Bourreau	Montreuil-Bellay	Puits	28/12/09	200 m³/h 695 000 m³/an	CAG** Désinfection par Chlore gazeux	2 257 m² (3 parcelles)	Zone sensible : 76 ha 80 a Zone complémentaire : 35 ha
La Madeleine	Fontevraud-L'Abbaye	Source	07/10/09	50 m³/h 100 000 m³/an	CAG** Désinfection à l'hypochlorite de sodium	2 000 m² (2 parcelles)	Zone sensible : 15 ha 20 a Zone complémentaire : 54 ha 45 a
Forage de l'étang	La Breille les Pins	Forage	24 avril 2007 modifié 26 juin 2017	50 m³/h 150 000 m³/an	Désinfection	547 m² (1 parcelles)	243 ha 80 a
La Fontaine	Allonnes	Puits / forages (3 ouvrages)	26/06/17	1 800 m3/j 340 000 m3/an		1 ha	143 ha 28 a
Les Clérets	Saint Martin-de-la-Place	Puits	07/07/03	200 m³/h	Démanganisation, déferrisation, désinfection	5 720m² (1 parcelle)	50 ha
La Pommasserie	Mouliherne	forage	29/04/03	30 m³/h	Déferrisation biologique, désinfection	3 599m² (1 parcelle)	78,5 ha
Boiseaudier	Neuillé	Forage	28/02/08	60 m³/h 438 000 m³/an	Désinfection au chlore	1 234 m² (1 parcelle)	70 ha 80
La Rue Noire	Neuillé	Forage	28/02/2008 Modifié 2013	50 m³/h 365 000 m³/an	Désinfection au chlore	4 027 m² (3 parcelles)	78 ha 37
Bois de Buton	Vernantes	forage	28/02/08	50 m³/h 365 000 m³/an	Désinfection au chlore	255 m² (1 parcelle)	58ha 54
La Maladrie	Vernantes	forage	16/04/08	80 m³/h 3350 000 m³/an	Pulvérisation, décantation avec injection de soude et de chlorure ferrique en amont, acidification à l'acide sulfurique, filtration, ajustement du pH à la soude, désinfection au chlore gazeux	5 500m² (1 parcelle)	30 ha
Les Planches du Baron	Saint Philbert-du-Peuple	Forages (2 ouvrages)	-13/07/2006	-	Déferrisation, démanganisation, filtration, désinfection, mise à l'équilibre	2 370 m² (1 parcelle pour partie)	65 ha

Source : Rapport annuel, 2018

Les périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe trois niveaux de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate** :

Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de

l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée** :

Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection éloignée** :

Facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par **déclaration d'utilité publique (DUP).**

La cartographie des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) permet de les localiser ainsi que les périmètres de protection (type AS1) mis en place suite aux différents arrêtés. Des nouveaux forages sont prévus sur le territoire, dans le cénomanien afin de diversifier sa ressource.

B. Qualité des prélèvements

Le secteur Saumur Loire Développement se composait de **trois syndicats d'eau potable différents et de deux exploitations, une en régie et l'autre en affermage avec la SAUR. Deux services étaient exploités en affermage avec la SAUR. Le premier service regroupait les communes de Saumur, Distré, Chacé et Varrains (dit secteur ex-district Urbain de Saumur) et le second était dit « secteur rural »,** sur les communes restantes.

Depuis la prise de compétences par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, l'ensemble est géré par cette dernière. Les chiffres clés du RPQS de 2018 sont les suivants :

- En 2018, le nombre total d'abonnés est d'environ 47 000. La population desservie est un peu supérieure à 96 000 habitants. Le reste de la population de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire est desservi par le syndicat SMAEP Montsoreau Candes ;
- Le volume d'eau global produit est de 8,3 millions de m3 en 2018. Le volume global de mise en disposition est de 9,3 millions de m3. Les volumes consommés par l'ensemble des usagers du service est de 7,9 millions de m3 ;
- Le rendement primaire des réseaux est compris entre 75% et 90% ;
- Le rendement indicateur du maire est compris entre 77% et 95%.

Le tableau suivant permet de connaitre la consommation la qualité et la quantité d'eau des différents services d'eau potable.

Secteurs	Nombre Habitants	Nombre Abonnés	Volume produit m³/an V1'	Volume importé m³/an V2'	Volume exporté m³/an V3'	Volume mis en distribution m³/an V4' (V1' + V2' – V3')	Volume consommé total m³/an V5'	Volume consommé m³/an/abonné	Rendement primaire du réseau % (entre V4' et V5')	Volume de service + autorisé sans comptage M³/an V6'	Rendement indicateur du maire % ((V3' + V5' + V6') / (V1' + V2'))	Linéaire Réseau km	Indice linéaire de perte m³/j/km
Régie	28 191	14 309	1 232 403	677 805	0	1 910 208	1 603 368	112	83,94%	19 850	84,98%	748	1,05
SAUR – DSP Ex-DUS	31797	14 919	3 046 539	214	813 191	2 233 562	1 775 905	119	79,51%	6 119	85,18%	285	4,34
SAUR – DSP rural	13 193	6 181	673 733	210 286	9 610	874 409	662 895	107	75,81%	8 668	77,05%	280	1,98
Véolia – DSP ex-SMAEPA Sud Saumurois	9069	4 192	0	610 405	30 478	579 927	518 716	106	89,44%	5 000	90,79%	405	0,38
Véolia – DSP ex-SIAEP Coutures	9700	4 947	1 541 817	292 546	14 235	1 820 128	1 640 061	104	90,11%	4 380	90,46%	973	0,49
Véolia – DSP ex-SIAEPA Saint Clément – Saint Martin	2359	1 063	200 767	1 868	108 298	94 337	84 852	80	89,95%	900	95,76%	67	0,35
STGS – Presta ex-SIAEP de Beaufort en Vallée	2 102	1 119	1 687 273	140 542	30 281	1 797 534	1 619 080	112	90,07%	5 217	90,52%	831	0,57
TOTAL	**96 411 habitants**	**46 730 abonnés**	**8 382 532 m³ produits**	**1 933 666 m³ importés**	**1 006 093 m³ exportés**	**9 310 105 m³ Distribués**	**7 904 871 m³ consommés**		**84,91%**	**50 734 m³ de service**	**86,87%**	**3 591 km de réseau**	**1,03**

Données pour la totalité des anciens territoires syndicaux

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Régie	DSP Urbain (Saur)	DSP Rural (Saur)	DSP ex SMAEPA (Véolia)	DSP ex SIAEP Coutures (Véolia)	DSP ex SIAEP (Véolia)	Prestation ex SIAEP Beaufort (STGS)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	*hab*	28 191	31 797	13 193	9 069	9 700	2 359	2 102
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	*€/m³*	1,99	2,3	2,28	2,07	2,39	2,09	1,83
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	*j ouvrable*	1	2	2	1	1	1	-
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	*%*	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	*%*	76,5	100	89,5	100	100	41,9	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	*points*	90	110	108	110	118	102	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	*%*	85	85,2	77,1	90,8	90,5	95,8	90,5
P105.3	Volumes non comptés	*m³/km/j*	1,1	4,4	2,1	0,4	0,5	0,4	0,6
P106.3	Pertes en réseau	*m³/km/j*	1,1	4,3	2	0,4	0,5	0,4	0,6
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	*%*	-	0,44	0,76	1,03	1,01	0	0,02
P108.3	Protection de la ressource en eau	*%*	-	-	80	80	-	80	-
P109.0	Montant des actions de solidarité	*€/m³*	0	0,001	0,0003	0,0005	0,0001	0	-
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	*nb/1000ab*	0,77	8,18	13,91	4,25	2,92	1,88	0
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	*%*	99	94,5	96,6	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*an*	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	*%*	-	1,79	1,31	0,9	0,96	0,5	-
P155.1	Taux de réclamations	*nb/1000ab*	0,35	0,34	0,65	0,2	0,06	0	0

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La compétence de l'assainissement collectif des eaux usées est faite par la Communauté d'Agglomération par le biais de deux services exploités en affermage avec la société SAUR.

La CA Saumur Val de Loire compte 56 stations d'épuration, avec 209 postes de relèvement et 676 kilomètres de réseau. Le nombre d'abonnés (branchements) de l'exercice 2018 est de 33 231. Le territoire le plus important est celui de l'ex District urbain avec un peu moins du tiers des abonnés (13 653).

Huit communes du territoire SLD ne possèdent pas de station d'épuration : Cizay-la-Madeleine, Distré (désaffectation vers Saumur), Montsoreau (désaffectation vers Turquant), Parnay, Saint-Cyr-en-Bourg, Souzay-Champigny, Varrains et Verrie. La majorité de ces communes se situe autour de Saumur qui possèdent à elle seule trois stations d'épuration de grande capacité.

Le milieu récepteur de ces assainissements collectifs est constitué par les eaux douces de surface.

Le **volume comptabilisé en entrée de station est de 3,7 millions de m3**. Ce volume n'est pas représentatif des volumes d'eaux usées rejetées. En effet, les entrées en stations comptabilisent les eaux pluviales dans le cas des réseaux unitaires et les eaux parasites (pluviales ou de nappe) dans le cas des réseaux séparatifs. De même, une partie des volumes n'est pas pris en compte à cause de l'absence de comptage sur certaines petites stations ou les rejets d'eaux usées mal raccordées (proportionnellement peu importants). Afin de facturer le service rendu les volumes pris en compte sont les volumes d'eau consommés. En 2018, les volumes d'eau servant de base à la facturation de la redevance assainissement sont de 3,3 millions de m3.

Concernant les résultats à l'échelle des différentes STEP du territoire, les résultats sont présentés dans le tableau ci-après. Une particularité pour les STEP de plus de 2.000 EH, qui sont contrôlées aussi par les services de l'Etat, dont les résultats sont présentés ci-après :

Station	Avis de la DDT sur la conformité européenne			Commentaires
	Equipement	Performance	Collecte	
Allonnes	Conforme	Non Conforme	Conforme	Délai de réalisation des analyses trop long
Chacé	Conforme	Conforme	Sans avis	
Doué-la-Fontaine	Conforme	Conforme	Conforme	
Fontevraud	Conforme	Non Conforme	Conforme	Défaut d'incrémentation de débits
Gennes	Conforme	Non Conforme	Conforme	Défaut de suivi de débit (point A2)
Longué	Conforme	Non Conforme	Conforme	Défaut de suivi de débit (point A2)
Montreuil Durandières	Conforme	Conforme	Conforme	
Montreuil Presles	Sans avis	Sans avis	Sans avis	
Saumur	Conforme	Conforme	Conforme	
Turquant	Conforme	Non Conforme	Conforme	Délai de réalisation des analyses trop long

Aussi, suite à l'arrêt de projet de juin 2019 présentant les résultats des STEP sur différentes dates (en raison d'une banque de données éparses), le tableau du RPQS de 2018 a été ajouté au dossier. Il est présent dans les tableaux ci-après.

La carte suivante permet de localiser les stations et leur limite ainsi que le type de station d'épuration qui est mis en place.

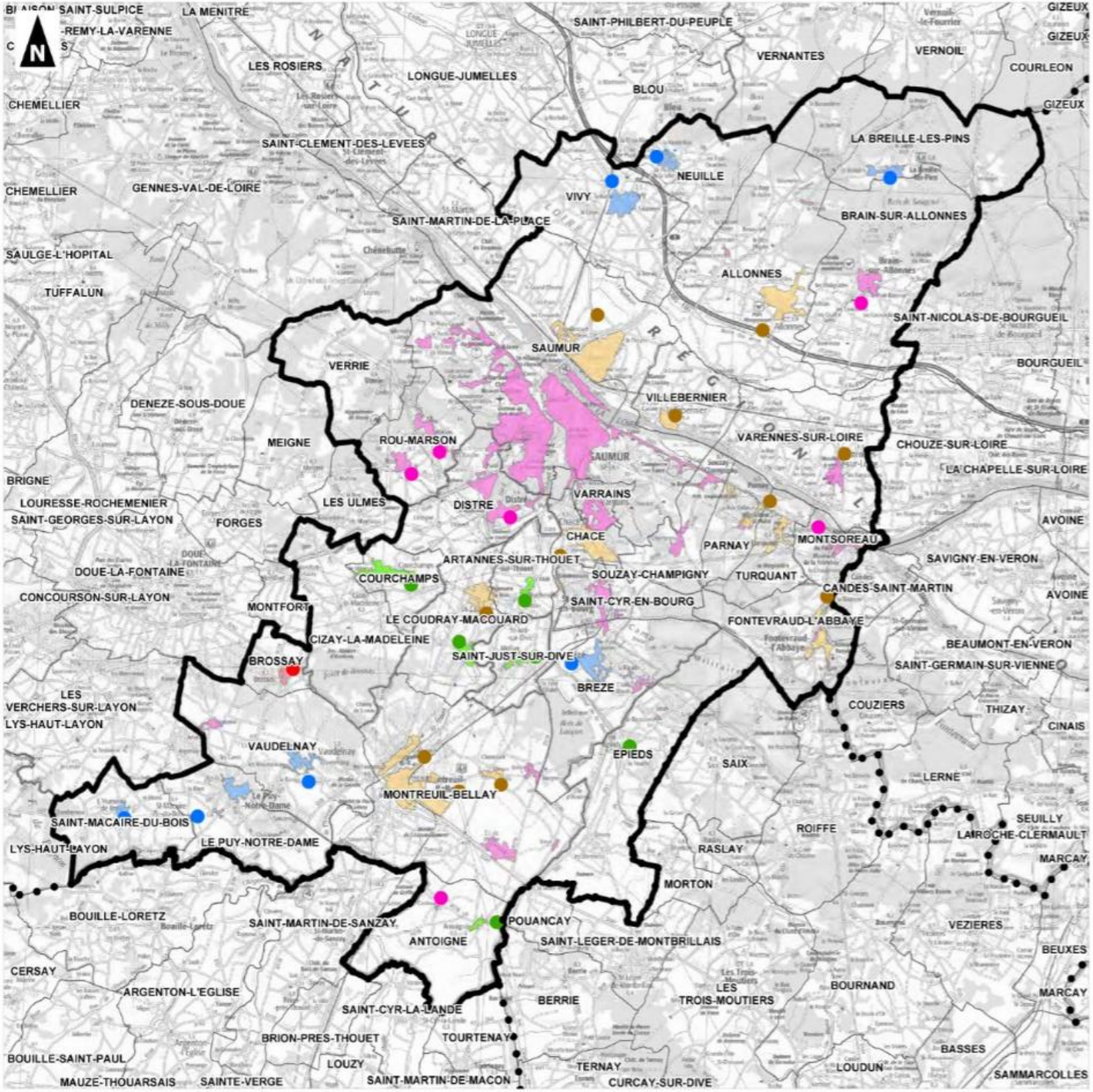
En 2019, des études sont en cours pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle de la nouvelle agglomération. Ce schéma permettra de programmer les travaux à venir sur l'ensemble des communes.

Nom de la station	Date de mise en service	Capacité nominale (2016)	Somme des charges entrantes (2016)	Utilisation de la capacité de la station d'épuration	Débit de référence (2016)	Débit entrant moyen (2016)	Conforme en équipement	Conforme en performance	Station d'épuration
ALLONNES - Rue Noire	-	1 083 EH	Manque donnée	Manque donnée	240 m3/j	Manque donnée	Manque donnée	Manque donnée	Lagunage naturel
ALLONNES - Bourg	15/12/2010	2 900 EH	1 270 EH	44 %	410 m3/j	223 m3/j			Boues activées
ANTOIGNE - Bourg	31/01/2012	370 EH	70 EH	19 %	56 m3/j	12 m3/j			Filtres plantés
ARTHANNES SUR THOUET – La Motte	01/12/2008	250 EH	50 EH	20 %	37 m3/j	108 m3/j			Filtres plantés
BRAIN SUR ALLONNES - Rte de Montsoreau	01/07/1993	1 200 EH	910 EH	76 %	600 m3/j	155 m3/j			Filtre biologique
BREZE	01/03/1988	1 350 EH	1 960 EH	145 %	225 m3/j	316 m3/j			Lagunage aéré
BROSSAY	01/01/1984	400 EH	202 EH	50 %	60 m3/j	509 m3/j			Disques Biologiques
CHACE – l'Humelay	01/10/1996	16 083 EH	16 500 EH	103 %	1 200 m3/j	440 m3/j			Boues activées
COURCHAMPS – Chemin des marais	2011	660 EH	-	-	99 m3/j	-	-	-	Filtres plantés
COURCHAMPS - Bourg	01/07/2011	660 EH	395 EH	60 %	99 m3/j	33 m3/j			Filtres plantés
EPIEDS - Bourg	01/05/2009	120 EH	40 EH	33 %	18 m3/j	7 m3/j			Filtres plantés
FONTEVRAUD L'ABBAYE	01/10/1987	2 500 EH	1 660 EH	66 %	340 m3/j	147 m3/j			Boues activées
LA BREILLE LES PINS	31/12/2002	250 EH	220 EH	88 %	37 m3/j	24 m3/j			Lagunage naturel
LE COUDRAY MACOUARD - Bron	01/09/2010	300 EH	80 EH	27 %	45 m3/j	2 m3/j			Filtres plantés
LE COUDRAY MACOUARD – Les Garennes	11/09/2013	1 200 EH	660 EH	55 %	146 m3/j	55 m3/j			Boues activées
LE PUY NOTRE DAME	01/06/1984	1 266 EH	1 065 EH	84 %	210 m3/j	69 m3/j			Lagunage naturel
MONTREUIL BELLAY - La Durandière	01/10/1971	7 500 EH	6 420 EH	86 %	800 m3/j	378 m3/j			Boues activées
MONTREUIL BELLAY - Presles	01/11/1992	13 000 EH	5 000 EH	26 %	650 m3/j	310 m3/j			Boues activées
NEUILLE	01/01/1987	250 EH	210 EH	84 %	37 m3/j	38 m3/j			Lagunage aéré
ROU MARSON - Riou	01/01/2004	480 EH	204 EH	42 %	72 m3/j	31 m3/j			Filtre biologique
ROU MARSON - Bourg Rou	01/06/1994	300 EH	140 EH	47 %	45 m3/j	31 m3/j			Filtre biologique
SAINT JUST SUR DIVE - Bourg	01/08/2012	550 EH	515 EH	94 %	83 m3/j	78 m3/j			Filtres plantés
SAINT MACAIRE DU BOIS – Hameau du Bray	01/01/1990	200 EH	60 EH	30 %	30 m3/j	10 m3/j			Lagunage naturel
SAUMUR – Les Huraudières	01/01/2004	Station désaffectée et sert au transfert vers la station de Bellevue à Saint Lambert							Boues activées
SAUMUR - Bellevue	01/03/2006	62 000 EH	45 000 EH	73 %	8 100 m3/j	3 850 m3/j			Boues activées
TURQUANT – La Côte	01/10/2013	8 000 EH	2 500 EH	31 %	728 m3/j	280 m3/j			Boues activées
VARENNES SUR LOIRE	01/01/1979	715 EH	520 EH	73 %	120 m3/j	272 m3/j			Boues activées
VAUDELNAY – La Casse	01/06/1983	500 EH	540 EH	108 %	83 m3/j	122 m3/j			Lagunage aéré
VILLEBERNIER – La Croix	01/06/1980	766 EH	435 EH	57 %	128 m3/j	94 m3/j			Boues activées
VIVY – Le Grand Chevret	01/12/2002	1 500 EH	1 400 EH	93 %	325 m3/j	208 m3/j			Lagunage aéré

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Stations d'épuration des eaux usées



Secteur d'étude

Limites communales

Limites départementales

Stations d'épuration

- Lagunage
- Filtres plantés
- Boues activées
- Disques biologiques
- Autres

Périmètre de desserte

- Lagunage
- Filtres plantés
- Boues activées
- Disques biologiques
- Autres

0 4 8

Kilomètres

1:145 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.).

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

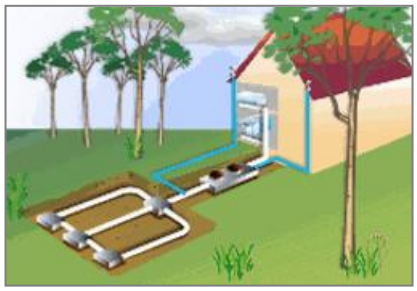


Schéma d'une installation individuelle. **Source : MEEDM**

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. **La Communauté d'agglomération est compétente en termes de mise en place du service public d'assainissement non collectif (compétence facultatif), via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).** Le SPANC est le service qui permet de réaliser les contrôles de conformités des installations d'assainissement et de préconisation des interventions pour mettre en conformité les dispositifs au vu d'éventuelles pollutions du milieu naturel. Les compétences entretien et réhabilitation ne sont pas pris en compte.

La Communauté d'agglomération de Saumur val de Loire créée au 1er janvier 2017 a fait le choix d'exercer la compétence assainissement en compétence optionnelle.

En partant sur la base de 12 500 installations et sur un ratio de 2 habitants par logement, on peut estimer que le service public d'assainissement non collectif dessert environ 25 000 habitants, soit 25 % de la population totale de la communauté d'agglomération de Saumur val de Loire.

Depuis la création du service, Le nombre total d'installations vérifiées est de 7 317, issu des outils de suivi mise en place par la SPANC et dont la donnée est vérifiable. A noter que le nombre de contrôles est moins important que l'année précédente.

La différence de 5000 installations avec le nombre estimé de 12 500 sur le territoire, peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- Absence de contrôle pour une partie des installations existantes ;
- Non intégration dans les outils de suivi de contrôles déjà réalisés du fait de leur format (dossier papier ou tableau excel difficilement exploitable pour une intégration).

On peut constater que sur le parc contrôlé depuis 10 ans :

- Environ 10 % sont non conformes avec un risque sanitaire ;
- Environ la moitié des installations est non conforme sans risque sanitaire ;

- Environ 40 % est conforme ou récente (moins de 10 ans).

Pour l'année 2018, le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 870, décomposé comme suit :

Nature des contrôles	Nombre effectué en 2018	Ratio
Priorité 1 ou 1 renforcé	88	10,11 %
Priorité 2	147	16,90 %
Priorité 3	207	23,79 %
Conception	216	24,83 %
Exécution	212	24,37 %

Source : données du RPQS 2018

On peut constater que moitié de l'activité du service concerne le contrôle des installations neuves (création ou réhabilitation) que ce soit au niveau du contrôle sur projet (conception) ou après réalisation des travaux (exécution).

En 2018, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif *(Indicateur calculé en prenant le ratio des installations conformes et non conformes ne présentant pas de risques sanitaires par rapport au nombre total des installations contrôlées)* **est de 86,4%.**

4. LES DECHETS

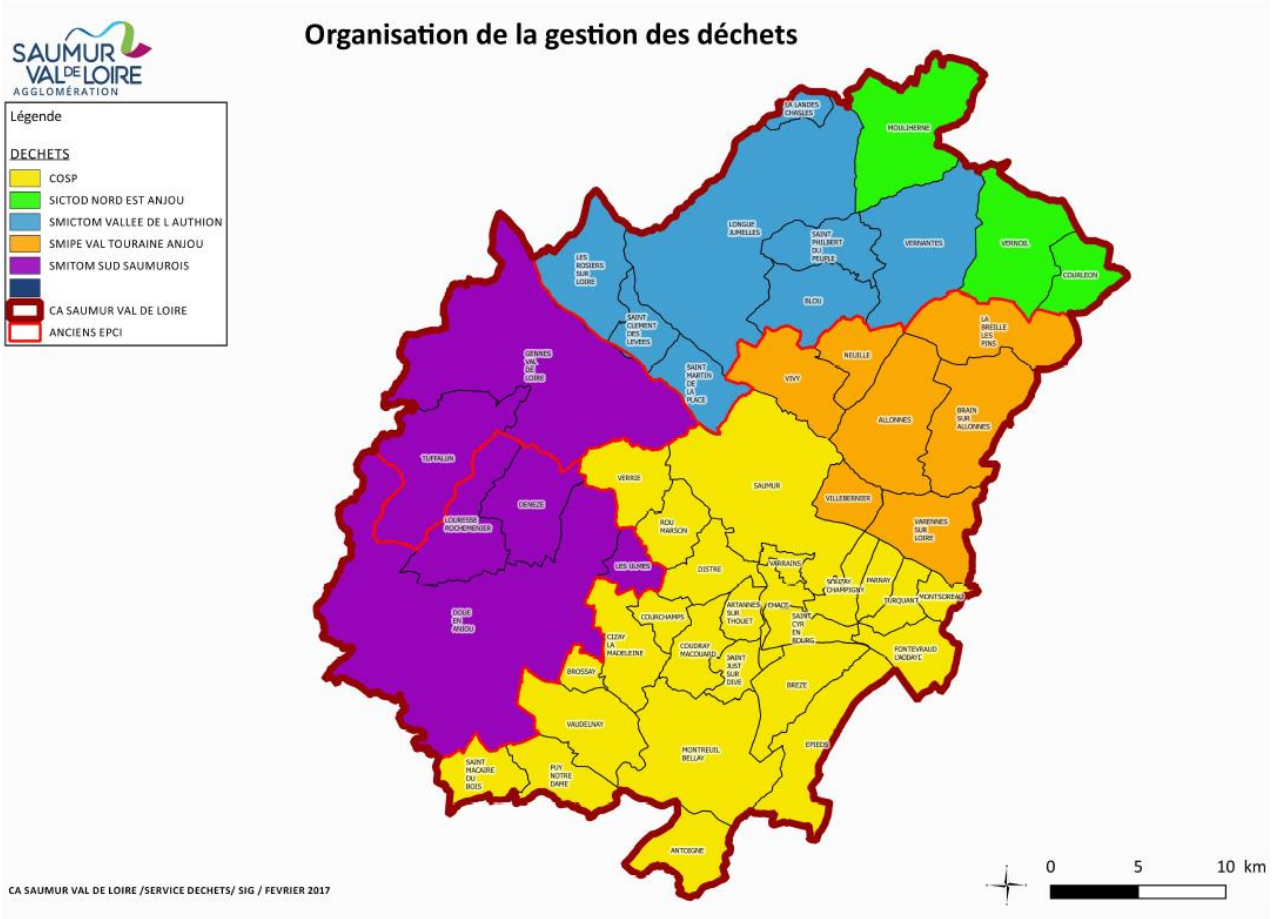
Le département du Maine et Loire a adopté le 20 juin 1996, un plan départemental d'élimination des déchets managers et assimilés. Il a été révisé et validé par arrêté préfectoral le 17 juin 2013 et renommé Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Un plan départemental pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics a été validé en novembre 2002 et a fait l'objet d'une étude d'actualisation en 2010.

Il est précisé que le PLUi devra prendre en compte les besoins en termes d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés en prévoyant des espaces spécifiques à la création et l'exploitation de ces installations publiques et privées.

A. La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets est une compétence de la communauté d'agglomération. Sur le territoire de la communauté d'agglomération, deux services différents gèrent la collecte des déchets : **Saumur Agglopropreté et SMIPE Val Touraine Anjou.**



Source : Rapport Annuel 2016

> Saumur Agglopropreté

L'opérateur Saumur Agglopropreté assure **la collecte** en porte-à-porte, la collecte par apport volontaire et la **gestion des déchèteries sur son territoire.** Saumur Agglopropreté est une société publique locale créée en 2013 sous l'impulsion de la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération. **Elle sous-traite la gestion du centre de transfert, le tri des emballages et la mise en balle des cartons.** De plus, elle travaille avec différents partenaires pour la reprise et la valorisation des déchets collectés.

Saumur Agglopropreté intervient sur 25 communes du territoire, **la ville de Saumur et les cantons de Saumur Sud et Montreuil-Bellay**, ce qui représente **plus de 50 000 habitants**.

La collecte des ordures ménagères est organisée en cinq zones, toutes les semaines. Les habitants possèdent un bac individuel, dans lequel doivent être jetés ordures ménagères résiduelles, les déchets non-recyclables et non-toxiques.

> SMIPE Val Touraine Anjou

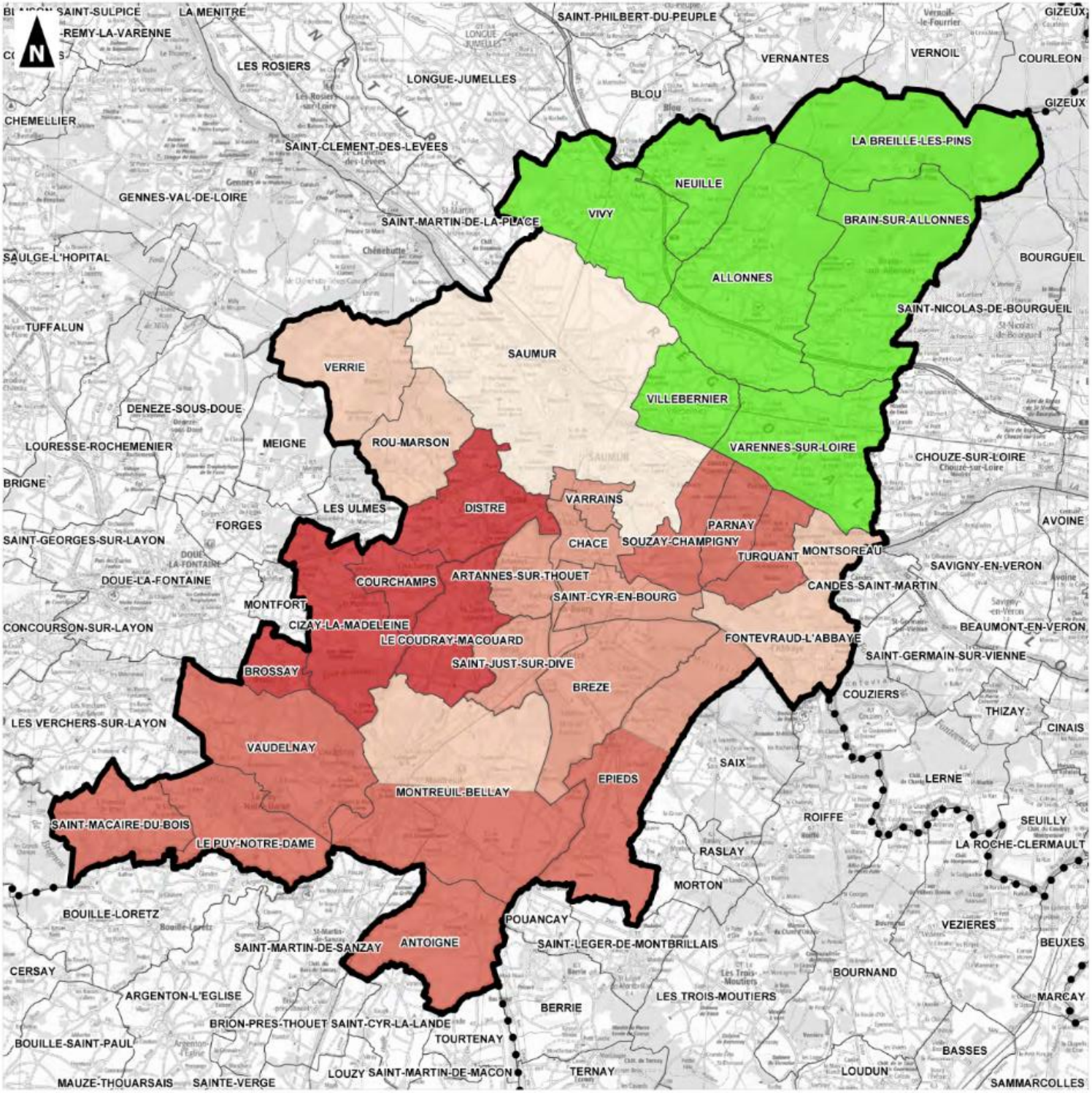
Le SMIPE Val Touraine Anjou compte 20 Communes membres, soit 29 409 habitants. Sur ces 20 communes, **7 communes font parties du secteur d'études** (Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy), **soit 12 496 habitants.**

La collecte des ordures ménagères est organisée toutes les semaines, à l'exception de la commune de Bourgueil qui se fait toutes les deux semaines. Les habitants possèdent également un bac individuel, dans lequel doivent être jetés ordures ménagères résiduelles, les déchets non-recyclables et non-toxiques.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLUi Secteur Saumur Loire Développement

Gestion des déchets



- Secteur d'étude
- Limites communales
- Limites départementales
- SMIPE Val Touraine Anjou

Saumur Agglomération propreté :

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Zone 4
- Zone 5

0 4 8

Kilomètres

1:145 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

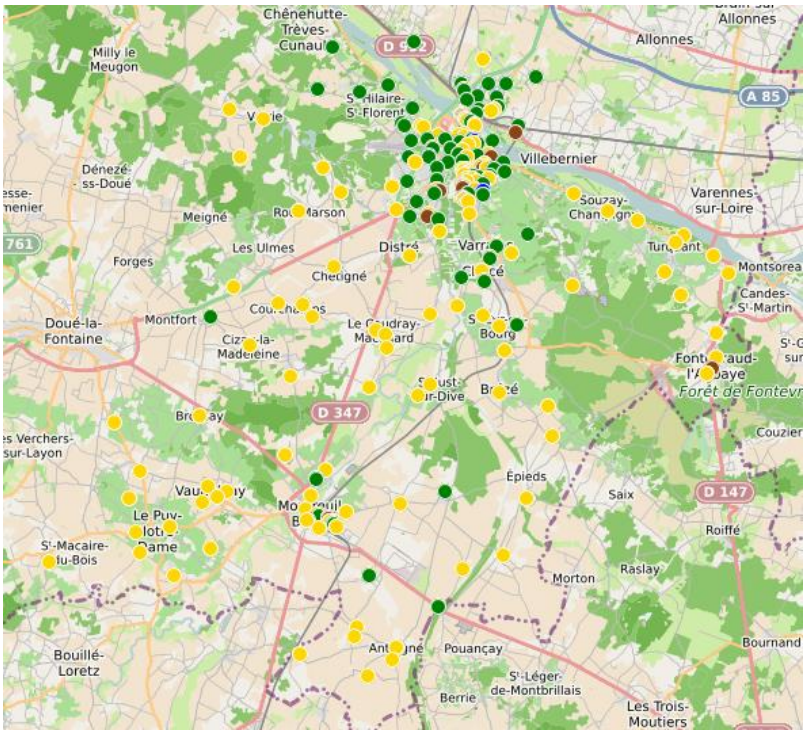
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

B. La collecte des déchets par apport volontaire sur le territoire d'étude

En plus de la collecte des déchets en porte à porte, le territoire intercommunal **met à disposition des conteneurs pour les apports volontaires.** Le verre se trie en apport volontaire (bouteilles, flacons, pots et bocaux en verres sans bouchon, couvercle ou capsule) dans les conteneurs verts et les papiers dans les conteneurs bleus. Il y a également des conteneurs jaunes pour les emballages ménagers.

Sur le territoire, il existe de nombreux sites où sont présents à minima un conteneur pour le verre. La localisation des différents points de collecte est disponible sur le site internet de Saumur Agglopropreté et celui de SMIPE (ci-contre, extrait du site de Saumur Agglopropreté).



La collecte des déchets verts n'est pas effectuée en porte à porte. L'Agglomération conseille aux habitants de valoriser ces déchets par le biais du compostage. Elle met à disposition un composteur individuel de 300 à 600 L moyennant une participation.

C. Les déchèteries sur le territoire d'étude

Le territoire compte 4 déchèteries, deux à Saumur, une à Montreuil-Bellay et la dernière à Allonnes.

A Saumur, les déchèteries sont ouvertes toute la journée du lundi au samedi et le dimanche matin pour celle se situant sur la zone d'activité Ecoparc (Bellevue). Celles de Montreuil-Bellay et d'Allonnes ont des horaires plus restreints.

Les journées d'ouverture des déchèteries :

Jour d'ouverture (en vert)	**SAUMUR -** Bellevue		**SAUMUR –** Clos Bonnet		**MONTREUIL BELAY –** Champ de Liveau		**ALLONNES –** Les Hauts Champs	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi								
Mardi								
Mercredi								
Jeudi								
Vendredi								
Samedi								Du 15/04 au 14/10
Dimanche								

Les déchets acceptés en déchetterie sont :

- Les déchets encombrants ;
- Déchets verts ;
- Bois ;
- Cartons pliés ;
- Verre, papiers ;
- Gravats inertes ;
- Ferraille ;
- DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) ;
- Déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, huile de vidange, …) ;
- Bidons souillés dont les bidons de pétrole ménager ;
- Pneus ;
- Textiles et chaussures.

Tous les habitants du secteur Saumur Loire Développement ont accès aux déchèteries.